

## **Résumé de l'avis du Contrôleur européen de la protection des données sur la proposition de règlement relatif au bien-être des chiens et des chats et à leur traçabilité**

*(Le texte intégral de cet avis est disponible en anglais, en français et en allemand sur le site web du CEPD: <https://www.edps.europa.eu/fr>)*

Le 26 juillet 2024, le Conseil a consulté le CEPD au sujet du mandat du Conseil pour les négociations avec le Parlement européen concernant la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au bien-être des chiens et des chats et à leur traçabilité (ci-après la «proposition»).

Les objectifs de la proposition sont d'assurer le bon fonctionnement du marché des chiens et des chats et un développement rationnel du secteur, ainsi qu'un niveau élevé de bien-être animal. Pour atteindre ces objectifs, tant les autorités nationales compétentes que la Commission doivent être en mesure de traiter certaines données à caractère personnel. Dans ce contexte, le CEPD se félicite de l'inclusion d'une disposition spécifique concernant la protection des données dans la proposition et de l'objectif de garantir un niveau élevé de protection des données.

Par le présent avis, le CEPD formule un certain nombre de recommandations concernant les catégories de données à caractère personnel qui doivent être traitées soit par les autorités nationales compétentes, soit par la Commission. Le CEPD recommande notamment de fournir des précisions supplémentaires concernant les données à caractère personnel traitées dans le cadre 1) de la notification et de l'enregistrement des établissements; 2) de la base de données nationale relative à l'identification et à l'enregistrement des chiens et des chats (et de leurs propriétaires); 3) du système en ligne de contrôle automatisé de l'authenticité des informations d'identification et d'enregistrement; 4) de la base de données de l'Union pour les voyageurs avec animaux de compagnie et 5) de la liste des établissements d'élevage agréés.

Le CEPD recommande également la désignation explicite de la Commission en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel par l'intermédiaire du système en ligne de contrôle automatisé de l'authenticité de l'identification et de l'enregistrement des chiens et des chats mis sur le marché.

Enfin, le CEPD se félicite de ce que la proposition prévoit des durées de conservation maximales et explique les raisons pour lesquelles ces durées de conservation sont considérées comme nécessaires. Il recommande toutefois d'examiner à nouveau si une période maximale de conservation plus courte des données à caractère personnel relatives aux actuels et anciens propriétaires de chiens ou de chats serait suffisante pour atteindre les finalités envisagées. Il suggère également de définir la période maximale pour toutes les données à caractère personnel traitées par l'intermédiaire du système de vérification de l'authenticité de l'identification et de l'enregistrement des chiens et des chats.